



DELIBERATION N°12-12

Adoptant la nouvelle tarification des services de la médiathèque et autres

- Annule et remplace la délib. n°14-07 et n°20-07 du 11/10/07 -

Séance du 01/02/12 (Quorum atteint)
Date de la convocation : 19/01/12

L'an deux mil douze, le mercredi premier février à seize heures trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FERREIRA, Maire.

Membres en exercice : 15
Membres démissionnaires : 01
Membres présents : 08 votants : 09

PRESENTS : Jean-Paul FERREIRA, Maire - Félix TIOUKA, 1^{er} Adjoint - Liliane APPOLINAIRE, 2^{ème} Adjoint - Eveline PERIGNY, 3^{ème} Adjoint - Les conseillers : David JEAN-JACQUES - Stéphane APPOLINAIRE - Mirka ALEXANDRE - Hervé ROBINEAU.

ABSENTS : Alexis TIOUKA, 4^{ème} Adjoint (procuration à Félix TIOUKA) : Les conseillers : Alain GIPET - Alain FREDERIC - Pascal AUGUSTE - Laëtitia TIOUKA - Loick PAUL

SECRETARE DE SEANCE : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Mademoiselle Liliane APPOLINAIRE est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Monsieur le Maire expose : Jusqu'à maintenant les abonnements qui donnent droit aux cartes sont exclusivement individuels. Cependant, il arrive fréquemment que des membres d'une même famille se passent la carte pour pouvoir emprunter. C'est pourquoi proposer un abonnement familial (5 pers maxi, par exple un couple et 3 enfants) parait avoir tout son sens : La cyberbase et la bibliothèque travaillent ensemble, les missions sont communes. De plus, avec le projet de bibliothèque numérique, des documents seront consultables dans l'espace cyberbase. Aussi un abonnement qui donne droit à une carte unique pour tous les supports disponibles à la médiathèque serait judicieux. Le tarif des autres services (médiathèque et mairie) reste inchangé.

Sur ces éléments, il invite les membres à en délibérer.

Le Conseil municipal, Oui à l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré ;

Adopte les tarifications suivantes :

Abonnement à la médiathèque (bibliothèque+Cyber base) : Une carte de lecteur valable 1 an.

Tarif normal :	13 €	Non résident :	15 €
Tarif réduit (-12 ans, étudiants, demandeurs d'emploi) :	10 €		
Retraités :	Gratuit		
Forfait famille (max 5 pers, ex : 1 couple et 3 enfants) :	35 €	Non résident :	40 €
Abonnement à la Wi-fi :	30 €	Non résident :	35 €

Tarif normal photocopie/page en N/B : 0,50 €/p

Autres services spécifique à la Cyber base : Connexion possible 5h/semaine et avoir 5 pages gratuites d'impression.

Connexion à l'heure :	2€/h	Non résident :	3€/h
Ateliers spécifiques :	0€	Non résident :	5€
Impression/page en N/B :	0,20€/p	Non résident :	0,30€/p
Impression/page en C :	0,35€/p	Non résident :	0,40€/p
Forfait 30 pages :	5€	Non résident :	8€

Salles : La location comprend la mise à disposition d'un vidéo projecteur + écran mobile, 1 paperboard.

Grande non climatisée :	journée :	120€	Mi-journée :	80€
Moyenne non climatisée :	journée :	80€	Mi-journée :	60€
Moyenne climatisée :	journée :	90€	Mi-journée :	70€

Autorise M. le Maire ou son représentant à prendre toute décision nécessaire et à signer tout acte y afférent.

Pour extrait certifié conforme

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

LE MAIRE DE AWALA-YALIMAPO

Jean-Paul FERREIRA

